

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1487

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Benoit, M. Christophe, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Lagarde,
M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage,
Mme Sanquer, M. Villiers et M. Zumkeller

ARTICLE 10

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« À compter du 1^{er} janvier 2021, la mise sur le marché de fruits et légumes pré-emballés par du plastique est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le suremballage des fruits et légumes, notamment ceux qui ont déjà un emballage naturel. Leur emballage en plastique apparaît alors comme secondaire. Il s'avère inutile, car il ne répond pas à une problématique de conservation, ni de protection. Cependant il a un impact environnemental non négligeable. L'interdire participe à la réduction de la production des déchets à la source.